

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature **consiste à authentifier une signature et la qualité du signataire**

Le demandeur doit se déplacer en mairie à l'hôtel de ville, afin de signer le document devant l'agent instructeur, en présentant son titre d'identité sur lequel figure sa signature.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté (liste disponible en préfecture).

PIÈCES À FOURNIR

Le document à légaliser ;

Un titre d'identité ;

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à l'adresse de Meaux.

EFFECTUER MA DÉMARCHE



SERVICES MUNICIPAUX

Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00

01 60 09 97 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Dunant

36, avenue Dunant
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 83 69 03 30

[Itinéraire](#)



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Beauval

Centre commercial la verrière
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 60 09 12 12

[Itinéraire](#)



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux